

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés de la Municipalité de Trois-Rives, située dans la circonscription électorale de Laviolette, qui ont subi des préjudices en raison d'une inondation survenue le 2 janvier 2007.

Québec, le 30 janvier 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47642

A.M., 2007**Arrêté numéro AM 0007-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 janvier 2007**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 20 et 21 octobre 2006, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 23 octobre 2006 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 20 et 21 octobre 2006, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 30 novembre 2006 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-sept autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Nantes et de Saint-Éphrem-de-Beauce, qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités, ont relevé des dommages causés par les pluies abondantes survenues les 20 et 21 octobre 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 23 octobre 2006 relativement aux pluies abondantes survenues les 20 et 21 octobre 2006, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités de Nantes et de Saint-Éphrem-de-Beauce, situées respectivement dans les circonscriptions électorales de Mégantic-Compton et de Beauce-Sud.

Québec, le 30 janvier 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47648

A.M., 2007**Arrêté numéro AM 0008-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 février 2007**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 667, 1^{re} Avenue Ouest, dans la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 2 décembre 2005, lors de grandes marées du fleuve Saint-Laurent, il y a eu une érosion importante des berges dans le secteur de la résidence sise au 667, 1^{re} Avenue Ouest, dans la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT que, depuis cet événement, un expert en érosion des berges a suivi l'évolution de ce phénomène et que la situation s'est aggravée;